

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 décembre 2020, a adopté le règlement suivant :

20-049 Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 31 mars 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 9 avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat